Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230321-23-73-DE
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

DÉLIBERATION 23-73

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 mars 2023

Date de la convocation : 14 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Yves CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Hilda DERMIDJIAN à Mme Sophie PORNET, M. Nicolas HYVERNAT à Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Charles TODARO à M. Jean TISSOT, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Secrétaire de séance : M. Jean PROENÇA.

OBJET : **PETITE ENFANCE** : Acquisition des lots n°12 et n°13 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré AZ 311 sis 18 rue Pipet à Vienne

Rapporteur : Annick GUICHARD

NOTE DE SYNTHESE

Mmes BIENVENU-CLEVENOT et HAMZA propriétaires et gérantes de la Maison d'Assistante Maternelle située 18 rue Pipet à Vienne, ont décidé de mettre fin à leur activité et se sont rapprochées de l'Agglomération, afin de céder leurs locaux au service Petite Enfance.

Au sens notarial, il s'agit d'un ensemble immobilier en copropriété composé d'un appartement d'une surface d'environ 83 m² formant le lot n° 12 et d'un local plus une cave d'une surface d'environ 54 m² formant le lot n°13 (surface totale d'environ 137 m² au sens de la loi CARREZ). Il est précisé que la surface totale utile au sol dédiée à la micro-crèche sera d'environ 146 m².

Dans le cadre de son schéma Petite Enfance 2023-2026, l'Agglo est en alerte de toute opportunité qui se présente, lui permettant d'accroitre l'offre d'accueil pour les jeunes enfants sur son territoire.

Par sa situation en plein centre-ville, ce bien offre de réels atouts pour l'Agglo, qui pourrait ainsi créer un nouvel établissement public, de type micro crèche, d'une capacité d'accueil de 12 places avec un effectif de 4 agents. Ce projet assurerait la pérennisation d'un lieu dédié à l'accueil de jeunes enfants et permettrait une augmentation sensible de places offertes (4 places supplémentaires) sur le secteur en tension de la Ville de Vienne.

Les négociations avec les propriétaires ont permis d'aboutir à un prix d'acquisition de 380 000 €.

Il est ainsi proposé d'approuver l'acquisition de lots n°12 et n°13 ci-dessus désignés, dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété cadastré AZ 311 sis 18 rue Pipet, au prix de 380 000 €.

La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget général Petite Enfance, opération 331- antenne 8317-nature 21318.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1 et L. 1111-1,

VU le courrier adressé à l'Agglo, en date du 27 février 2023 de Mmes BIENVENU-CLEVENOT et HAMZA, portant sur la vente d'un appartement, d'un local et d'une cave situés 18 rue Pipet à Vienne, au prix de 380 000 €, au profit de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la demande d'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 16 décembre 2022,

VU qu'en application de l'article L1311-12 du CGCT, l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

VU que le pôle évaluation domaniale n'a pas rendu d'avis dans le délai d'un mois précité, la collectivité peut valablement délibérer sans son avis,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition des lots n° 12 et n° 13 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété cadastré AZ 311 d'une surface totale d'environ 137 m² sis 18 rue Pipet (38200), moyennant le prix de 380 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 29/03/2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente

Vienne Condrieu Agglomération Isère

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Vienne Condrieu Agglomération
Extrait Cadastral

0 20 m

1 : 500

©2023 - Vienne Condrieu Agglomération - Cadastre - Droits de l'État Réservés - 28/02/2023 10:23

Vienne Condrieu Agglomération